



PREFET des DEUX-SEVRES

PREFET de la VENDÉE

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
*Service eau et environnement
Unité natura 2000*

Direction départementale des territoires et de la mer
de la Vendée
*Service eau , risques et nature
Unité territoires-nature et développement local*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000
FR 5412013 intitulé "Plaine de Niort Nord-Ouest"

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (remplaçant la directive (CEE) n° 79/409) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV, titre Ier, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la plaine de Niort Nord-Ouest (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 septembre 2008 désignant le préfet des Deux-Sèvres en qualité de préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5412013 intitulé "Plaine de Niort Nord-Ouest";

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 23 novembre 2013 et du 20 février 2015 relatives à la validation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 du site ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Poitou-Charentes, du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Vendée ;

ARRETEMENT

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest" (zone de protection spéciale n° FR5412013), comprenant les diagnostics, les objectifs de gestion, le programme d'action et la charte Natura 2000 est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2

En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications et d'une actualisation après validation par le comité de pilotage du site.

Article 3

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destiné à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes dont tout ou partie du territoire est concerné par le site :

1° dans le département des Deux-Sèvres : Ardin, Béceleuf, Coulon, Faye-sur-Ardin, Sainte-Ouenne, Saint-Pompain, Saint-Maxire , Saint-Rémy, Surin, Villiers-en-Plaine

2° dans le département de la Vendée : Benet, Nieul-sur-l'Autize, Saint-Hilaire-des-Loges.

Article 4

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 3, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Préfecture de la Vendée, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de Loire, à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée. Il est consultable sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes et Pays de Loire.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de Loire, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, les Maires des communes visées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Niort, le 9 NOV. 2015

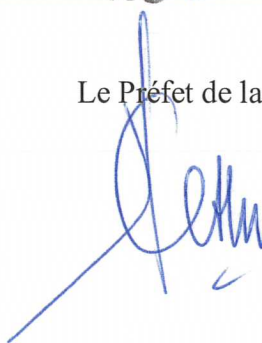
Le Préfet des Deux-Sèvres,



Jérôme GUTTON

le 29 OCT. 2015

Le Préfet de la Vendée,



Jean-Benoît ALBERTINI



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale n° FR5412013

« Plaine de Niort Nord-Ouest »

Volume de synthèse

Niort le 9 NOV. 2015

Vu pour être annexé au présent arrêté

Le Préfet de la Vendée

Jean-Benoît ALBERTINI

Le Préfet des Deux-Sèvres

Jérôme GUTTON

